

# BULLETIN

DE



LA

## SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> DE CHAQUE MOIS.

1<sup>ère</sup> ANNÉE—NUMÉRO 7

QUÉBEC, 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1893

ABONNEMENT : 25c. PAR AN

### AVIS

On trouvera à la quatrième page du "Bulletin," les détails de l'appel ci-dessous, lequel est dû et payable au trésorier de la Société, où chaque membre est enregistré, le ou avant le jour de la première assemblée du mois prochain.

Contribution à la maladie, Appel No 23.....\$ 0 60  
 Total.....\$ 0 60

### CHAPELAIN

Nous avons été heureux d'apprendre que le révérend M. C. Maillet, vicaire à l'église St-Jacques, avait accepté la charge de chapelain de la Succursale St-Jacques, à Montréal.

Les membres de cette Succursale, qui étaient presque tous présents lors de sa première visite, lui ont fait une réception digne de l'honneur qu'avait bien voulu leur faire M. le curé de St-Jacques en nommant M. Maillet chapelain de la succursale.

Le révérend M. Maillet félicita chaleureusement les membres d'avoir mis leur succursale sous la direction du clergé et les assura de son entier dévouement.

### ADRESSES PARTICULIÈRES DES TROIS PRINCIPAUX OFFICIERS DU BUREAU PRINCIPAL ET DES SUCCURSALES

#### BUREAU PRINCIPAL

M. Joseph Dussault, *Président*, 59, rue Dochester, Québec.  
 M. Jos. G. Gingras, *Secrétaire*, 253, rue Arago, Québec.  
 M. Jos. Côté, *Trésorier*, 237, rue Richelieu, Québec.

### SUCCURSALE CHAMPLAIN No 1

M. L. Stafford, *Président*, 208, rue St Valier, Québec.  
 M. P. Bouffard, *Secrétaire*, 51, rue St Pierre, Québec.  
 M. Victor Lafrance, *Trésorier*, 4, rue Buade, Québec.

### SUCCURSALE JACQUES-CARTIER No 2

M. Jos. Delisle, *Président*, 122, rue Bédard, Québec.  
 M. Jules Cloutier, *Secrétaire*, 168½, rue St Olivier, Québec.  
 M. Alex. Paquet, *Trésorier*, 110, rue Ste-Hélène, Québec.

### SUCCURSALE St JACQUES No 3

M. Edouard Dupont, *Président*, 326, rue Wolfe, Montréal.  
 M. J. A. Alarie, *Secrétaire*, 240, rue Jacques-Cartier, Montréal.  
 M. Octave Laberge, *Trésorier*, 232, rue Montcalm, Montréal.

### SUCCURSALE DE LA BAIE St PAUL No 4

M. le Dr. Alf. Simard, *Président*,  
 M. A. H. Simard, *Secrétaire*,  
 M. Jos. T. Fortin, *Trésorier*,  
 Baie St Paul

### SUCCURSALE St-JEAN-BAPTISTE No 5

M. Herménégilde Boulet, *Président*, 18, rue Scott, Québec.  
 M. J. O. Roberge, *Secrétaire*, 396, rue St Jean, Québec.  
 M. Edgar Cloutier, *Trésorier*, 168½, rue St Olivier, Québec.

## SUCCURSALE DURGCHERS No 6

M. J. Alfred Fiset, *Président*, 452, rue St Joseph, Québec.  
M. Jos. Lauzon, *Secrétaire*, 19, rue St-Angelme, Québec.  
M. Alex. Morency, *Trésorier*, 177, rue Massue, Québec.

### AMENDEMENTS A LA CONSTITUTION, AUX RÈGLES ET RÈGLEMENTS DES SUCCURSALES

#### Il a été proposé et unanimement

*Résolu* : Que la clause 10 de l'art. 3, p. 17, Constitution du Bureau Principal, soit biffée et remplacée par la suivante :

#### 10. Il paiera aussi :

Pour contribution mensuelle .....	\$0 10
Bulletin .....	0 25
Pour une copie des règlements .....	0 30
Pour un livret.....	0 50

#### Il a été proposé et unanimement

*Résolu* : Que la nouvelle clause suivante soit ajoutée à l'article 3, p. 17, constitution du Bureau Principal comme clause 10 a :

10a. Tout membre admis au Bureau Principal paiera, dans les trente jours suivant la date de son admission, la somme d'une piastre comme contribution d'installation, laquelle somme fera partie des recettes générales du Bureau Principal. Toutefois, les membres transférés des succursales au Bureau Principal n'ont pas à payer cette contribution.

#### Il a été proposé et unanimement

*Résolu* : Que la clause 11 de l'art. 3, p. 17, Constitution du Bureau Principal, soit biffée et remplacée par la suivante :

#### CAISSE AUX DÉCÈS

11. Il paiera aussi, comme contribution à cette caisse, la somme d'une piastre, laquelle somme fera partie du fonds de réserve aux héritiers des sociétaires défunts.

#### Il a été proposé et unanimement

*Résolu* : Que la clause 12 de l'art. 3, p. 17, Constitution du Bureau Principal, soit biffée et remplacée par la suivante :

#### CAISSE AUX DÉCÈS D'ÉPOUSES ET AUX MALADES

12. S'il fait partie de cette caisse, il paiera aussi comme contribution aux décès d'épouse, la somme de cinquante centins, laquelle somme représente cinq décès d'épouses à dix centins chacun. Cette somme est égale à celle prélevée comme première mise sur tous les membres faisant partie de la dite caisse.

#### Il a été proposé et unanimement

*Résolu* : Que la clause 13 de l'art. 3, p. 18, Constitution du Bureau Principal, soit biffée et remplacée par la suivante :

13. Il paiera aussi à cette caisse, comme contribution à la maladie, la somme d'une piastre et cinquante centins, laquelle somme représente dix semaines de maladie à trois centins par semaine pour cinq malades. Cette somme est égale à celle prélevée comme première mise sur tous les membres faisant partie de la dite caisse.

#### Il a été proposé et unanimement

*Résolu* : Que la nouvelle clause suivante soit ajoutée à l'article 3, p. 19, Constitution du Bureau Principal, comme clause 13a :

13a. Les contributions payées par les nouveaux membres comme première mise, tiennent lieu et place des contributions régulières exigées des autres sociétaires durant le mois où tel paiement a lieu. Les trésoriers doivent toujours entrer dans leurs livres et dans les livrets des nouveaux membres les numéros des derniers appels vis-à-vis les contributions payées par les nouveaux membres pour décès d'épouses, maladie et décès de sociétaires.

#### Il a été proposé et unanimement

*Résolu* : Que la clause, 17 de l'art. 3, p. 19, Constitution du Bureau Principal, soit biffée et remplacée par la suivante :

17. Les membres de la première catégorie paient toutes les contributions exigées par les règlements, excepté celles prélevées sur et pour le bénéfice des membres faisant partie de la caisse aux décès d'épouses et aux malades.

#### Il a été proposé et unanimement

*Résolu* : Que la clause 18 de l'art. 3, p. 19, Constitution du Bureau Principal, soit biffée et remplacée par la suivante :

18. Les membres de la première catégorie pourront, s'ils le désirent, faire partie de la caisse aux décès d'épouses et aux malades, mais ils devront, avant de pouvoir contribuer et participer à la dite caisse, en faire la demande au Bureau de Direction d'après la formule BB, et payer à la dite caisse, comme première mise, un nombre de contributions égal au nombre de celles déjà prélevées sur les autres membres, et subir un examen médical s'ils en sont requis.

#### Il a été proposé et unanimement

*Résolu* : Que la clause 19 de l'art. 3, p. 20, Constitution du Bureau Principal, soit biffée et remplacée par la suivante :

19. Les membres de la deuxième catégorie pourront cesser de faire partie de la caisse aux décès d'épouses et aux malades, mais ils devront en donner avis au Bureau de Direction suivant la formule CC, et payer toutes les contributions qu'ils doivent à la dite caisse, y compris celles du mois pendant lequel ils donneront tel avis.

#### Il a été proposé et unanimement

*Résolu* : Que la nouvelle clause suivante soit ajoutée à l'art. 3, p. 20, Constitution du Bureau Principal, comme clause 19a :

19a. Un membre, après avoir cessé de faire partie de la caisse aux décès d'épouses et aux malades, désirant en faire de nouveau partie, devra, avant de pouvoir y être réinstallé, payer, à la discrétion du Bureau de Direction, soit le montant total de tous les appels de contributions à la dite caisse, émis depuis qu'il a cessé d'y contribuer ou bien la somme exigée comme première mise à la dite caisse. Le comité de régie pourra, s'il le juge à propos, exiger du requérant qu'il subisse un nouvel examen médical.

#### Il a été proposé et unanimement

*Résolu* : Que la clause 20 de l'art. 3, p. 20, Constitution du Bureau Principal, soit biffée et remplacée par la suivante :

20. Si un sociétaire, après avoir cessé de faire partie de la caisse aux décès d'épouses et aux malades, comme il est dit à la clause 19, meurt sans avoir payé toutes les contributions qu'il devait à la dite caisse, ses héritiers ou ayants cause perdront un centin de chaque membre pour chacun des appels non payés à la date du décès. La société retiendra en outre, tout le montant d'arrérages du par le sociétaire décédé.

#### Il a été proposé et unanimement

*Résolu* : Que la clause 21 de l'article 3, p. 20, Constitution du Bureau Principal, soit biffée et remplacée par la suivante :

21. Nul ne peut faire partie de la caisse aux décès d'épouses et aux malades s'ils n'appartiennent à la caisse aux décès.

#### Il a été proposé et unanimement

*Résolu* : Que la nouvelle clause suivante soit ajoutée à l'art. 3 p. 21, Constitution du Bureau Principal comme clause 24.

24. Les membres ont le droit d'assister aux assemblées de n'importe quelle succursale de la Société, mais ne pourront exercer ce droit que s'ils sont munis de leur livret de membre. Avec la permission du président, ils pourront prendre part aux débats, mais dans aucun cas ne pourront voter.

(La suite au prochain numéro.)

# Rapports mensuels du Bureau Principal et des Succursales pour le mois finissant le 31 août 1893.

## BUREAU PRINCIPAL

### RECETTES

Balance en caisse le 31 juillet 1893.....	\$ 62 32
Proposition.....	3 50
Contribution mensuelle.....	36 90
Règlement.....	1 60
Livret.....	1 60
Insigne.....	9 60
Contribution aux décès d'épouses.....	11 50
Contribution aux malades.....	104 77
Contribution aux héritiers.....	27 00
Certificats d'admission.....	22 50
Bulletin.....	36 50

Total.....\$ 317 79

### DÉBOURSÉS

Loyer 3 mois.....	\$ 12 -
Frais de postage.....	3 02
Allocation aux malades.....	108 00
Médecins-victeurs.....	2 50
Divers.....	4 19
Frais de collection.....	8 31

Total des déboursés.....\$ 144 02

Payé à la caisse général.....	125 77
Balance en caisse le 31 août 1893.....	48 00

Total.....\$ 317 79

## CHAMPLAIN No 1

### RECETTES

Balance en caisse le 31 juillet 1893.....	\$ 25 53
Proposition de membre.....	.....
Contribution mensuelle.....	3 60
Contribution aux décès d'épouses.....	.....
Contribution aux malades.....	6 25
Contribution aux décès de sociétaires.....	.....
Règlements.....	.....
Livrets.....	.....
Insignes.....	.....
Bulletin.....	4 25
Commission sur collection.....	0 15

Total.....\$ 39 78

### DÉBOURSÉS

Frais de postage.....	\$ 0 45
Divers.....	0 50

Total des déboursés.....\$ 0 90

Payé au P.....	10 50
Balance en caisse le 31 août 1893.....	28 33

Total.....\$ 39 78

## JACQUES-CARTIER No 2

### RECETTES

Balance en caisse le 31 juillet 1893.....	\$ 67 50
Proposition de membre.....	2 75
Contribution mensuelle.....	13 50
Contribution aux décès d'épouses.....	5 50
Contribution aux malades.....	41 99
Contribution aux décès de sociétaires.....	13 00
Règlements.....	90
Livrets.....	90
Insignes.....	5 40
Certificats d'admission.....	19 00
Bulletin.....	10 00

Total.....\$ 180 44

### DÉBOURSÉS

Loyer 3 mois.....	\$ 12 00
Frais de postage.....	10
Distribution d'avis.....	1 02
Allocation aux malades.....	24 00
Divers.....	1 84

Total des déboursés.....\$ 38 96

Payé au B. P.....	72 69
Balance en caisse le 31 août 1893.....	68 79

Total.....\$ 180 44

## ST-JACQUES No 3

### RECETTES

Balance en caisse le 31 de juillet 1893.....	\$ 9 45
Proposition de membre.....	1 00
Contribution mensuelle.....	4 70
Contribution aux décès d'épouses.....	1 90
Contribution aux malades.....	10 60
Contribution aux décès de sociétaires.....	3 00
Règlements.....	0 30
Livret.....	0 30
Insigne.....	1 80
Certificat d'admission.....	3 75
Bulletin.....	6 75

Total.....\$ 43 55

### DÉBOURSÉS

Loyer.....	.....
Frais de postage.....	\$ 0 25
Divers.....	1 00

Total des déboursés.....\$ 1 25

Payé au B. P.....	28 40
Balance en caisse le 31 août 1893.....	13 90

Total.....\$ 43 55

## BAIE ST-PAUL No 4.

### RECETTES

Balance en caisse le 31 juillet 1893.....	\$ 8 07
Proposition de membres.....	25
Contribution mensuelle.....	1 30
Contribution aux décès d'épouses.....	0 50
Contribution aux malades.....	4 90
Contribution aux décès de sociétaires.....	1 00
Livrets.....	10
Règlements.....	10
Insignes.....	60
Certificat d'admission.....	1 25
Contribution de fondateurs.....	1 00

Total.....\$ 19 07

### DÉBOURSÉS

Loyer et luminaire un mois.....	\$ 1 50
Frais de postage.....	0 00
Impression de formes.....	2 00

Total des déboursés.....\$ 3 50

Payé au B. P.....	8 45
Balance en caisse le 31 août 1893.....	7 12

Total.....\$ 19 07

## ST-JEAN-BAPTISTE NO 5

## RECETTES

Balance en caisse le 31 juillet 1893	\$ 49 43
Proposition de membre	0 25
Contribution mensuelle	3 90
Contribution aux décès d'épouses	0 20
Contribution aux malades	13 08
Contribution aux décès de sociétaires	.....
Règlements	.....
Livrets	.....
Certificat d'admission	.....
Bulletin	1 75
<b>Total</b>	<b>\$ 68 61</b>

## DÉBOURSÉS

Frais de postage	\$ 3 00
Divers	1 40
<b>Total des déboursés</b>	<b>\$ 4 40</b>
Payé au B. P.	15 03
Balance en caisse le 31 août 1893	49 18
<b>Total</b>	<b>\$ 68 61</b>

## DUROCHERS No 6

## RECETTES

Balance en caisse le 31 juillet 1893	\$ 1 46
Proposition de membre	3 25
Contribution mensuelle	5 00
Contribution aux décès d'épouses	4 50
Contribution aux malades	18 94
Contribution aux décès de sociétaires	9 00
Règlements	90
Livrets	90
Insignes	5 40
Certificat d'admission	10 50
Contribution d'installation	7 00
Bulletin	3 75
<b>Total</b>	<b>\$ 79 60</b>

## DÉBOURSÉS

Loyer un mois	\$ 4 00
Distribution d'avis	1 88
Divers	1 34
Frais de collection	0 50
Impression de formes etc.	4 25
Un enseigne	4 60
<b>Total des déboursés</b>	<b>\$ 18 57</b>
Payé au B. P.	50 00
Balance en caisse le 31 août 1893	4 03
<b>Total</b>	<b>\$ 70 60</b>

## CONTRIBUTIONS AUX MALADES

## APPEL No 23

Messieurs les membres de la Société Bienveillante St-Roch—

Québec, 1er octobre 1893.

Le rapport suivant donne le nombre de malades dans le mois écoulé et le montant dû par chaque sociétaire, faisant partie de la caisse aux malades. Cette contribution est payable au trésorier de la Société, où chaque membre est enregistré, le ou avant le jour de la première assemblée du mois novembre prochain, 1893.

Malades No 109, 10 semaines à 2½ cts, 22½ cts. No 110, 2 semaines à 2½ cts, 4½ cts. No 111, 10 semaines à 2½ cts, 22½ cts. No 112, 2 semaines à 2½ cts, 4½. No 113, 1 semaine à 2½ cts. No 114, 1 semaine à 2½ cts. No 115, 1 semaine à 2½ cts.—Total \$0.65½.

JOS. COTÉ, Trésorier du B. P.

Nombre de membres faisant partie des fonds de secours lors de l'application de chaque malade	Nos des malades	Noms et prénoms	Résidences	Où enregistrés	Visiteurs	Causes de la maladie	Nombre de semaines de maladie	Contributions hebdomadaires 400 à 500, 2½ cts.	Montants que chaque membre doit payer		Total	
									\$ cts	\$ cts		
	109	Joseph Trépanier	167 rue Bayard	B. P.	Dr. J.-A. Marcoux	Dyspepsie	10	22½	\$ 22½	\$ 60 00	\$ 3 25	63 25
	110	Joseph Patry	Lyster	B. P.	Dr. J. Richardson	Plourésie	2	4½	\$ 4½	\$ 12 00	\$ 1 25	13 25
	111	Anselme Lepage	32 rue St-Luc	S. 2	Damase Welch	Accident	10	22½	\$ 22½	\$ 60 00	.....	60 00
	112	Flavien Royer	50 rue Demers	S. 2	Dr. P.-J. Boisseau	Blessure	2	4½	\$ 4½	\$ 12 00	\$ 1 25	13 25
	113	Louis Delisle	122 rue Bédard	S. 2	Dr. P.-J. Boisseau	Mal à un pied	1	2½	\$ 2½	\$ 6 00	\$ 1 00	7 00
	114	J.-B. Drolet	49 Avenue Renaud	S. 2	Dr. P.-J. Boisseau	Entorse	1	2½	\$ 2½	\$ 6 00	\$ 0 00	6 50
	115	Cléophas Patry	32 rue Bellair	S. 2	Dr. P.-J. Boisseau	Choléra	1	2½	\$ 2½	\$ 6 00	\$ 0 00	6 50
							27	21½	\$ 60½	\$ 162 00	\$ 7 75	169 75

Pour avoir droit aux secours, il faut que toutes les contributions soient payées, y compris celles du mois pendant lequel on fait application, et cela le ou avant le jour de la première séance de chaque mois. Il faut faire son application d'après la formule R qui se trouve à la page 50 des règlements, et l'adresser au président.